



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le 22 mars 2026, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de Gourdan-Polignan, régulièrement convoqué, se réunit au lieu ordinaire de ses séances. L'ouverture de la séance a été réalisée par Monsieur Patrick SAULNERON, Maire sortant.

### ORDRE DU JOUR

#### COMMUNE

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints  
Lecture de la charte de l' élu local  
Remise de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### PREAMBULE

M. SAULNERON ouvre la séance en tant que maire sortant et je rappelle les résultats de l'élection. Compte tenu des résultats des élections municipales de dimanche 15 mars dernier, il déclare :

- M. SAULNERON Patrick
- Mme RENAUD Annie
- M. COLLA Serge
- Mme FAVAREL Marie-France
- M. FRATUS Christian
- Mme GEVREY Amandine
- M. DESERT-LACAY Thierry
- Mme BRESSOLE Corinne
- M. JULLIA Romain
- Mme DUPLAN Manon
- M. CAPELLE Pascal
- Mme DELTOUR Anne-Laure
- M. JORDA Bruno
- M. LARQUE Serge
- Mme ECHEVARNE Anne-Marie

installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il demande à l'Assemblée si une personne est volontaire pour être le secrétaire de séance. Mme Corinne BRESSOLE se propose. Elle est élue à l'unanimité.

M. SAULNERON donne la parole à Mme Marie-France FAVAREL, doyenne de cette assemblée.

En premier lieu, elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a l'honneur, en sa qualité de doyenne d'âge du conseil municipal, de présider le premier point de l'ordre du jour consacré à l'élection du Maire.

Elle souhaite ensuite, à toutes et à tous, la bienvenue pour ce premier conseil municipal issu des élections récentes et procède à l'appel des membres du Conseil. :

BRESSOLE Corinne	Présente	FRATUS Christian	Présent
CAPELLE Pascal	Présent	GEVREY Amandine	Présente
COLLA Serge	Présent	JORDA Bruno	Présent
DELTOUR Anne-Laure	Présente	JULLIA Romain	Présent
DESERT-LACAY Thierry	Présent	LARQUE Serge	Présent
DUPLAN Manon	Présente	RENAUD Annie	Présente
ECHEVARNE Anne-Marie	Présente	SAULNERON Patrick	Présent
FAVAREL Marie-France	Présente		

15 conseillers sont présents. Elle constate donc que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Dans un premier temps, il convient d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du précédent conseil municipal, même si certains conseillers n'étaient pas présents.

Ainsi, Mme FAVAREL rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 avec le mail de convocation en date du 17 mars dernier et demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y a pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR COMMUNE**

### **01. Élections du maire**

**(Rapporteur Mme la doyenne d'âge : Mme Marie-France FAVAREL)**

Mme FAVAREL invite maintenant le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Tout d'abord, il est procédé à la constitution du bureau de vote. Ce bureau de vote sera valable également pour l'élection des adjoints au maire. Pour cela le conseil municipal doit désigner au moins deux assesseurs. Ces assesseurs devront signer le procès-verbal d'élection. Mme FAVAREL demande à l'assemblée qui se porte volontaire :

- Amandine GEVREY
- Romain JULLIA

Elle appelle ensuite les candidats au poste de maire à se faire connaître. Seul M. SAULNERON se porte candidat.

Mme FAVAREL explique le déroulement de l'élection du Maire : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote, lui fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Il déposera ensuite lui-même l'enveloppe dans l'urne puis signera la feuille d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation des résultats du premier tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppe déposée) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. La majorité absolue est établie à 7 suffrages

*(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)*

Le candidat Patrick SAULNERON a obtenu 13 (treize) suffrages

Le candidat Patrick SAULNERON est donc proclamé Maire de Gourdan-Polignan et est immédiatement installé.

L'écharpe du Maire est remise à M. SAULNERON par Manon DUPLAN, plus jeune conseillère municipale.

## **02. Détermination du nombre d'adjoints (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire informe le conseil qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal doit décider du nombre d'adjoints au maire de la commune.

Il propose au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la ville de Gourdan-Polignan

## **03. Élection des adjoints (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il rappelle également que :

- L'élection concerne les postes d'adjoints, non les délégations de fonction. Ces dernières sont données (ou pas) par la suite, sur décision du Maire.
- C'est la délégation de fonction qui ouvre droit à une indemnité. Un adjoint qui n'a pas de délégation de fonction ne perçoit pas d'indemnité.
- La délégation de signature n'est pas de fait avec la délégation de fonction. Elle doit être donnée en plus et sur des points bien précis.

M. le Maire constate qu'une seule liste est déclarée, menée par M. Serge COLLA, suivi de Mme Corinne BRESSOLE, puis M. Christian FRATUS et enfin Mme Annie RENAUD. Elle sera mentionnée dans le tableau des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Tout comme pour l'élection du maire, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote, fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et déposera ensuite lui-même l'enveloppe dans l'urne puis signera la feuille d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation des résultats du premier tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppe déposée) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. La majorité absolue est établie à 8 suffrages  
*(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)*

La liste conduite par le candidat M. Serge COLLA a obtenu 15 (quinze) suffrages

Les candidats de la liste conduite par le candidat M. Serge COLLA sont donc proclamés adjoints au Maire de Gourdan-Polignan dans l'ordre de cette liste et sont immédiatement installés.

Sont donc élus adjoints au Maire :

- Premier adjoint : M. Serge COLLA
- Deuxième adjoint : Mme Corinne BRESSOLE
- Troisième adjoint : M. Christian FRATUS
- Quatrième adjoint : Mme Annie RENAUD

#### **Établissement du tableau du conseil municipal**

Faisant suite à un renouvellement complet de l'assemblée, le tableau du conseil municipal sera établi comme suit :

- Le Maire figure au premier rang du tableau du conseil municipal.
- L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste (art. R.2121-3 du CGCT).
- Chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Le tableau est joint au présent procès-verbal.

#### **Remise et lecture de la charte de l'élu local, Remise des conditions d'exercice des mandats municipaux**

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Elle est d'ores et déjà distribuée afin que les conseillers municipaux puissent la suivre, ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00

Fait à Gourdan-Polignan, le 23 mars 2026

Le Maire,

Patrick

